



**COMMUNE D'IRACOUBO
(population :1 721 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0036

SAISINE N° 24-1384-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 24-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0086 du 15 octobre 2021 sur le compte administratif de 2020 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité réactualisé et l'avis n° 2023-0023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté modificatif du préfet de Guyane n° 355.MHP.23 du 31 octobre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune d'Iracoubo en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 29 mai 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU, les observations de M. Laurent CALBO, procureur financier ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le jour même, le préfet de Guyane l'a saisi d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune d'Iracoubo. Par envoi du 21 mai 2024, enregistré au greffe le même jour cette transmission a été complétée.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 15 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de 4 943 831,99 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité d'Iracoubo.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes votés d'un montant respectif de 182 519,58 euros et de 1 500 euros.

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » est augmenté de 85 778,30 euros correspondant au remboursement par la communauté des communes des Savanes de contributions liées aux compétences transférées, entre 2017 et 2020, en application de la convention du 21 décembre 2023.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est majoré de 850 euros afin de régulariser les sommes figurant au compte 471 « *Recettes à régulariser* ».

Enfin, le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est corrigé de 46 530,52 euros dont 2 756 euros de recettes liées à des cessions de terrain et un solde de 2022 de 43 774,52 euros versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la prestation accueil restauration scolaire (PARS) à la caisse des écoles.

En tenant compte de ces corrections (+133 158,82 euros), le montant des RAR en recettes de fonctionnement s'établit à 134 658,82 euros au lieu de 1 500 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 744 060,20 euros au lieu de 2 610 901,38 euros.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 75 171,44 euros pour tenir compte d'une part, des contributions au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 2023, non mandatées, pour les mois d'août, septembre et octobre 2023, pour un montant de 31 396,92 euros, et d'autre part, de la somme de 43 774,52 euros correspondant à un reversement à la caisse des écoles d'une prestation de la CAF versée à la commune.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 23 647,38 euros pour le règlement d'intérêts d'emprunts, encore inscrits au compte 472 « *Dépenses à régulariser* ». Dans le détail, il s'agit de 8 771,55 euros d'intérêts au titre de l'échéance du 31 juillet 2023 et 14 875,83 euros au titre de l'échéance du 30 octobre 2023 dues à l'Agence française de développement (AFD).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+98 818,82 euros), le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 281 338,40 euros au lieu de 182 519,58 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 116 920,83 euros au lieu de 7 018 102,01 euros, en incluant le résultat reporté de 4 061 146,92 euros.

Section d'investissement

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 183 210,44 euros et de 3 208 722,95 euros.

En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 323 079,38 euros correspondant à :

- La suppression des soldes de subventions devenues caduques pour les opérations suivantes :
 - n° 138 « *Etude pour l'extension de la STEP* » (-176 523,61 euros) ;
 - n° 139 « *Etude pour la construction du nouveau réservoir* » (-190 000 euros) ;
 - n° 161 « *PPI* » (-9 000 euros).
- La diminution des recettes pour les opérations suivantes :

- n° 146 « *Construction d'un hangar pour les pêcheurs* » (-22 323 euros) ;
 - n° 150 « *Installations électriques* » (-36 298,50 euros) ;
 - n° 167 « *Acquisition de véhicules* » (-90 598 euros).
- La majoration des recettes pour les opérations suivantes :
- n° 154 « *Socle numérique dans les écoles* » (14 225,85 euros) ;
 - n° 155 « *Restauration générale de l'église Saint-Joseph* » (60 000 euros) ;
 - n° 164 « *Extension de l'école Yukaluwan* » (15 437,86 euros).

Par ailleurs, il convient de majorer le chapitre 13 comme des sommes suivantes :

- 68 305,12 euros versée le 13 novembre 2023 au titre de l'opération « *Réfection des voiries* » par décision préfectorale du 9 août 2018 ;
- 30 335,10 € versée par la communauté de communes des Savanes pour l'acquisition de véhicules ;
- 13 360 euros versée par l'A.F.D. au titre de l'opération 162 « *PLU* » par convention du 20 juin 2023.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (-323 079,38 euros), le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 2 885 643,57 euros au lieu de 3 208 722,95 euros.

En conséquence, les recettes d'investissements corrigées s'élèvent à 4 402 572,79 euros au lieu de 4 725 652,17 euros, en incluant le solde d'exécution positif de 689 911,01 euros.

En dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de la somme de 4 653,75 euros dont 1 275 euros pour des frais d'études inscrits à tort et 3 378,75 euros pour tenir compte de l'état des restes à réaliser de l'opération 155 « *Restauration générale de l'église Saint-Joseph* ».

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 47 036 euros dont 42 311 euros pour l'opération 167 « *Acquisition de véhicules* » et 4 725 euros pour l'opération 168 « *Renouvellement du parc informatique* » au regard de l'état d'engagement des restes à réaliser réactualisés au 6 septembre 2024.

La somme de 38 998,90 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » après une majoration de 73 727,80 € au titre de l'opération 152 « *Création d'un nouveau cimetière* » et une diminution des dépenses de 34 728,90 euros au titre de l'opération 169 « *Travaux de restructuration de l'hôtel de ville* ».

Le compte d'attente 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* » fait apparaître un montant de 9 352,51 euros correspondant au paiement des échéances du 31 juillet et du

19 octobre 2023, du capital d'un emprunt contracté auprès de l'AFD. Il convient donc de régulariser ce montant au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+90 733,66 euros), le montant des RAR en dépenses d'investissement s'établit à 3 273 944,10 euros au lieu de 3 183 210,44 euros.

En conséquence, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 512 791,37 euros au lieu de 4 422 057,71 euros.

Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à -379 473,04 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 774 435,51	182 519,58	2 956 955,09	98 818,82	3 055 773,91	98 818,82
Recettes	2 609 401,38	1 500,00	2 610 901,38	133 158,82	2 744 060,20	133 158,82
Résultat de l'exercice	-165 034,13	-181 019,58	-346 053,71	34 340,00	-311 713,71	34 340,00
résultat n-1	-4 061 146,92		-4 061 146,92	0,00	-4 061 146,92	0,00
Résultat cumulé	-4 226 181,05	-181 019,58	-4 407 200,63	34 340,00	-4 372 860,63	34 340,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 238 847,27	3 183 210,44	4 422 057,71	90 733,66	4 512 791,37	90 733,66
Recettes	827 018,21	3 208 722,95	4 035 741,16	-323 079,38	3 712 661,78	-323 079,38
Résultat de l'exercice	-411 829,06	25 512,51	-386 316,55	-413 83,84	-800 129,59	-413 813,04
résultat n-1	689 911,01		689 911,01	0,00	689 911,01	0,00
Résultat cumulé	278 081,95	25 512,51	303 594,46	-413 83,84	-110 218,58	-413 813,04
Résultat global de clôture	-3 948 099,10	-155 507,07	-4 103 606,17	-379 473,04	-4 483 079,21	-379 473,04

Source : *Chambre régionale des comptes*

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la commune d'Iracoubo est un déficit de 4 483 079,21 euros au lieu de 4 103 606,17 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé, corrigé de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est un déficit de 4 372 860,63 euros plus élevé que le déficit constaté en 2022 (4 282 264,58 euros).

En dépit de cette aggravation, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est conforme à la cible de la trajectoire de redressement fixée à -4 512 317 euros par la chambre dans son avis du 15 octobre 2021, et ce, grâce aux subventions exceptionnelles

versées entre 2021 et 2023 dans le cadre du contrat de redressement de la situation financière de la commune.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 2 495 992,52 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 7 911,19 euros au regard du montant de la taxe sur les carburants notifié par la préfecture soit 205 741,19 euros ;
- Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est diminué de 96 662 euros et ramené à 377 172 euros pour tenir compte du coefficient correcteur ;
- Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 153 530,87 euros détaillé ci-après :
 - + 5 264,87 euros, compte 744 « *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* » (F.C.T.V.A.) ;
 - +30 124 euros, compte 74832 « *Allocations compensatrices* », afin de corriger l'omission au budget primitif d'une recette ;
 - +29 502 euros, compte 74836 « *Attribution du fonds départemental des exonérations de TF* » ;
 - +88 640 euros, compte 7488 « *Autres attributions et participations* » versée par le rectorat à la caisse des écoles, au titre du fonds « *petits déjeuners* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+64 780,06 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 560 772,58 euros au lieu de 2 495 992,52 euros.

Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 7 258 804,93 euros, y compris le résultat reporté de -4 226 181,05 euros.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 57 243,08 euros compte tenu d'une part de l'inscription de la subvention à reverser à la caisse des écoles pour un montant de 88 640 euros et de la diminution des contributions SDIS déjà réimputées au compte administratif de 2023 pour un montant de 31 396,92 euros.

Enfin, au chapitre 67 « *Charges spécifiques* » une somme de 27 093 euros est ajoutée pour tenir compte de l'inscription d'une annulation de titre de recette demandée par la chambre dans son avis du 20 juillet 2023.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+84 336,08 euros), les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 343 141,01 euros au lieu de 7 258 804,93 euros incluant le report du résultat antérieur de -4 226 181,05 euros.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 605 414,87 euros incluant le résultat reporté de 278 081,95 euros.

Sur le chapitre 13, la commune a sollicité l'inscription de nouvelles recettes pour un montant de 1 043 320 euros dans le cadre de nouvelles dépenses d'investissement à engager en 2024. Au regard de la validation des financements associés, il convient de les inscrire, comme suit :

Tableau n°2 : Montant des nouvelles opérations intégrées au BP 2024 (en euros)

Opération d'équipement intégrées au BP 2024	Partenaires	Montant des subventions	Coût global de l'opération (en euros)
Travaux de l'hôtel de ville : subvention FEI accordée par convention du 16 juillet 2024 et AFD le 22 juillet 2024 pour le financement des études pré-opérationnelles	Etat	700 000	853 639
	AFD	145 000	
Remplacement des parcs lumineux d'éclairages publics : Subvention octroyée au titre du fonds vert 2024 par convention du 26 août 2024	Etat	137 700	137 700
Acquisition d'une mini-pelle : Subvention DETR du 23 juillet 2024 de 60 620 €	Etat	60 620	60 620
Total		1 043 320,00	1 051 959

Source : Chambre régionale des comptes

La commune a inscrit une recette prévisionnelle de 94 584,22 euros au titre du FCTVA au chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* ». Cette recette est majorée de la somme de 18 014,42 euros au regard de l'état de consommation.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles (+1 061 334,42 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 1 666 749,29 euros au lieu de 605 414,87 euros, incluant le solde d'exécution positif antérieur de 278 081,95 euros.

Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 630 927,38 euros

La commune a sollicité l'inscription de nouvelles dépenses à imputer aux comptes 20, 21 et 23 dans le cadre du démarrage de l'opération « *Réhabilitation de l'hôtel de ville* ». Au regard des engagements déjà pris, ces dépenses doivent être inscrites au budget primitif de 2024 comme suit :

- au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » : 145 000 euros ;
- au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : 220 000 euros ;
- au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » : 488 000 euros.

Il convient également d'inscrire la somme de :

- 60 620 euros au chapitre 21 au titre de l'acquisition d'une mini-pelle subventionnée à 100 % par l'Etat le 23 juillet 2024 ;
- 137 700 euros au chapitre 23 pour tenir compte des dépenses nouvelles engagées au titre de l'opération « *Remplacement des parcs lumineux d'éclairages publics* ».

Enfin, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » est majoré de la somme de 22 823,61 euros pour tenir compte de l'annuité de la dette en capital due au titre de l'exercice 2024.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+1 074 143,61 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 1 705 070,99 euros au lieu de 630 927,38 euros.

Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles), avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 5 355 670,24 euros, montant qui tient compte du résultat global cumulé, après corrections, des deux sections (soit pour celle de fonctionnement, 4 929 048 euros et 426 622 euros pour celle d'investissement), au lieu de 4 943 831,99 euros voté au budget primitif 2024. Ce déficit représente le double des recettes de fonctionnement.

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guyane a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 15 octobre 2021 fixant le résultat de l'exercice 2024 à 33 359 euros pour un résultat cumulé de -4,47 M€ après intégration du déficit reporté (-4,51 M€).

Le budget primitif 2024 fait apparaître en section de fonctionnement un résultat prévisionnel déficitaire de 702 867 euros conduisant à un écart -736 226 euros par rapport à la cible précitée.

En rajoutant, le déficit de l'exercice antérieur de 4,22 M€, le déficit s'établit à 4,92 M€ soit 10 % de plus que le montant du déficit de 4,47 M€ fixé dans la trajectoire de redressement.

Tableau n°3 : Comparaison du résultat prévisionnel du budget 2024 avec la trajectoire de 2021 (en euros)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2024 (a)	Budget 2024 corrigé par la CRC (restes à réaliser + mesures nouvelles) (b)	Ecart (b-a)
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	156 500	93 628	-62 872
73	Impôts et taxes	1 983 754	1 563 499	-420 255
74	Dotations et participations	680 996	981 324	300 328
75	Autres produits de gestion courante	3 760	10 450	6 690
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	46 531	46 531
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	Total	2 825 010	2 695 432	-129 578
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	479 000	609 831	130 831
012	Charges de personnel	1 825 000	2 120 200	295 200
014	Atténuations de produits	0	24 036	24 036
65	Autres charges de gestion courante	456 000	547 334	91 334
66	Charges financières	31 651	69 805	38 154
67	Charges spécifiques	0	27 093	27 093
68	Dotations aux provisions	0	0	0
042	Opérations. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	Total	2 791 651	3 398 299	+606 648
Résultat exercice		33 359	-702 867	-736 226
Résultat reporté		-4 512 317	-4 226 181	-286 136
Résultat cumulé		-4 478 958	-4 929 048	+450 090

Source : Chambre régionale des comptes

Cette dégradation résulte des écarts significatifs par rapport à la cible sur le chapitre 012 « Charges de personnel » (écart de +0,29 M€), chapitre 011 « Charges à caractère général » (écart de +0,13 M€) et le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (+0,09 M€).

L'équilibre du budget 2024 ne s'inscrit pas dans la trajectoire prévue par le plan de redressement 2021-2035.

V. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la commune doit poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 15 octobre 2021 et mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Réduire la masse salariale, en calibrant les moyens en ressources humaines et en soldant notamment tout contentieux ayant un impact financier sur les charges de personnel ;
- Poursuivre la réduction des charges à caractère général par un suivi minutieux des postes de dépenses ;
- Poursuivre l'action engagée en matière d'amélioration des produits de la fiscalité locale ;
- Conduire uniquement les opérations d'équipement à coût nul et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens ;
- Préparer les opérations de transfert de la compétence eau potable vers la communauté de communes des savanes (CCDS) afin de réduire les charges incombant à la commune au titre du service public de l'eau ;
- Explorer les pistes de mutualisation possibles avec la CCDS ;
- Se rapprocher du comptable public afin d'améliorer le recouvrement des recettes.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de 4 483 079,21 euros dont 4 372 860,63 euros en section de fonctionnement et 110 218,58 euros en section d'investissement ;
- 3) **CONSTATE** que le budget de la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel et s'éloigne de la trajectoire du plan de redressement ;
- 4) **PROPOSE** des mesures nouvelles visant à résorber le déficit ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 6) **PROPOSE** au préfet de Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 8 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- MM. Alexandre ABOU, Hadi HABCHI, Yannick KLEIN, Roger RABIER, Eric GIRARDIER, Hervé SECK, Sébastien LE FUR, premiers conseillers ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°4 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	609 831	0	0	609 831
012	Charges de personnel	2 120 200	0	0	2 120 200
014	Atténuations de produits	24 036	0	0	24 036
65	Autres charges de gestion courante	414 919	75 171,44	57 243,08	547 334
66	Charges financières	46 158	23 647,38	0	69 805
67	Charges spécifiques	0	0	27 093	27 093
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	4 226 181	0	0	4 226 181
	Total	7 441 325	98 818,82	84 336,08	7 624 479
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0	0	0	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 850	85 778,30	0	93 628
73	Impôts et taxes	1 118 216	0	7 911,19	1 126 127
731	Fiscalité locale	534 034	0	-96 662	437 372
74	Dotations et participations	827 793	0	153 530,87	981 324
75	Autres produits de gestion courante	9 600	850	0	10 450
77	Produits spécifiques	0	46 530,52	0	46 531
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	
	Total	2 497 493	133 158,82	64 780,06	2 695 431

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	824 021	-4 653,75	145 000	964 367
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	529 091	47 036	280 620	856 747
23	Immobilisations en cours	2 364 012	38 998,90	625 700	3 028 711
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	97 014	9 352,51	22 823,61	129 190
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	3 814 138	90 733,66	1 074 143,61	4 979 015
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 441 472	-323 079,38	1 043 320	4 161 712,27
10	Dotations fonds divers et réserves	94 584	0	18 014,42	112 598,64
024	Produits des cessions	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	278 082	0	0	278 082
	Total	3 814 138	- 323 079,38	1 061 334,42	4 552 393

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 441 325	98 818,82	84 336,08	7 624 479
Recettes	2 497 493	133 158,82	64 780,06	2 695 431
Résultat	-4 943 832	34 340	-19 556,02	-4 929 048
Section d'investissement				
Dépenses	3 814 138	90 733,66	1 074 143,61	4 979 015
Recettes	3 814 138	-323 079,38	1 061 334,42	4 552 393
Résultat	0	-413 831,04	-12 809,19	-426 622
Résultat global prévisionnel	-4 943 832	-379 473,04	-32 365,21	-5 355 670